ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 171

présenté par M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

 \ll III bis. – Au 1. du I de l'article 150-0 D bis du code général des impôts, les mots : « d'un tiers » sont remplacés par les mots : « de 10 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de réduire l'abattement par année de détention des plus-values de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Aujourd'hui, cet abattement est fixé à un tiers. Le présent amendement a ainsi pour objet de ramener cet abattement à 10% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième.